

H-A DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 109 000 euros
Siège social : 31 route de la Wantzenau, 67800 HOENHEIM
921 074 993 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 août,
A 14 heures,

Les associés de la Société H-A DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 109 000 euros, divisé en 10 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stephen ARNOULD**, titulaire de 5 450 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Ludovic HECKY**, titulaire de 5 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic HECKY, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 5 450 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 54 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Refonte des statuts sous forme de SARLU, sous réserve de la même condition suspensive,
- Option de la Société H-A DEVELOPPEMENT à l'impôt sur les sociétés, sous réserve de la même condition suspensive,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Stephen ARNOULD de son mandat de gérant et décision de ne pas le remplacer,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 5 450 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Stephen ARNOULD, au prix de 42,20 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les réserves disponibles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 54 500 euros, pour le ramener de 109 000 euros à 54 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal judiciaire de Strasbourg, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 54 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 août 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 54 500 euros, pour être ramené de 109 000 euros à 54 500 euros par rachat et annulation de 5 450 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (54 500 euros)**, divisé en 5 450 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 450 et attribuées en totalité à Monsieur Ludovic HECKY, Associé unique."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de refondre intégralement les statuts de la société en adoptant ceux de la Société à Responsabilité Limitée à Associé unique (SARLU). L'Assemblée générale adopte ainsi, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts de la société sous forme de Société à Responsabilité Limitée à Associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du passage de la société H-A DEVELOPPEMENT en Société à Responsabilité Limitée à Associé unique (SARLU), déclare que la société H-A DEVELOPPEMENT reste cependant soumise à l'impôt sur les sociétés et opte expressément pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Stephen ARNOULD de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après par tous les associés présents.

Stephen ARNOULD

Ludovic HECKY